



Dans cette édition:

- Cas pratique : Services de consultants : TVA et Impôts sur le Revenu
- Expérience partagée CRMN
- Pourquoi est-il important et utile d'avoir un plan de passation de marchés clair ?
- Liste des Sanctions Systèmes e-GP acceptés

BIENVENUE

Le Comité éditorial est heureux de vous présenter le deuxième volume du **Bulletin d'informations destinées aux Agences d'Exécution**. Ce bulletin trimestriel est destiné à faciliter l'échange d'informations et d'expériences en matière de passation de marchés entre les agences d'exécution. Nous réservons un espace privilégié pour qu'elles puissent partager les histoires de succès qu'elles ont connues dans le cadre de projets financés par la BID.

Les articles sont publiés à titre informatif et ne sauraient exprimer la position officielle de la BID.

Cas Pratique: Services de Consultants: Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et Impôt sur le Revenu (Réclamation)

Par *Eugenio Hillman*
Spécialiste Principal en Passation de Marchés
Siège

L'entreprise A a envoyé une réclamation concernant sa disqualification dans le cadre d'un Appel d'Offre Ouvert International. L'Agence d'Exécution avait considéré que la Proposition de Prix de A ne comportait pas toutes les informations nécessaires en matière d'impôt (TVA et Impôt sur le Revenu).

La proposition de A, ainsi que celles soumises par d'autres soumissionnaires avaient été écartées au motif qu'elles ne fournissaient pas les précisions requises concernant les montants totaux, avant et après imposition.

Les trois entreprises disqualifiées ont présenté des réclamations dénonçant leur disqualification, mais seule A a présenté une réclamation à la Banque.

Le prix proposé par A était 20% moins élevé que le prix proposé par l'entreprise en faveur de qui la procédure a été adjudiquée. L'Agence d'Exécution a rejeté les réclamations.

Réponse au "Testez vos connaissances" de la dernière édition... Dans le cadre d'un Appel d'Offre International Ouvert, il est recommandé d'utiliser le terme CIP (Transport et assurance payé jusqu'au lieu de destination sur lequel les parties se sont accordé). Voir DSPM, [numéro 14.5](#).

Expérience Partagée

MACHINERIE DE NEGOCIATION REGIONALE POUR LES CARAÏBES

Joan Gurthrie
Coordinateur de projet

www.crmn.org



Elargir ton réseau !

ATN/ MT-8694-RG : Renforcer le rôle du Secteur Privé dans les négociations externes de commerce pour CARICOM

L'Agence d'Exécution « Machinerie de Négociation Régionale pour les Caraïbes » (CRNM selon les sigles en anglais) avait des difficultés à trouver le nombre suffisant de consultants individuels et d'entreprise de services de consultants pour les projets.

- Pour s'assurer d'une meilleure participation des consultants éligibles dans la région, l'Agence a publié des petites annonces dans la presse, non seulement à la Barbade (où elle est basée), mais aussi à Trinidad et Tobago, en Jamaïque et en Guyane. Le texte complet de la Sollicitation d'Expression d'Intérêt a aussi été publié sur *United Nations Development Business* (UNDB Online) par l'intermédiaire de la BID. Chaque annonce comportait un lien vers le site de l'Agence d'Exécution, ce qui permettait aux consultants d'obtenir plus d'informations s'ils le souhaitaient. Le résultat a été flagrant: plusieurs consultants des Caraïbes (Trinidad, Jamaïque, Porto Rico et la République Dominicaine) ont répondu à ces offres, ainsi que des consultants des Etats-Unis, du Canada et d'Europe.
- La CRNM avait aussi besoin d'un consultant au Suriname. Le spécialiste de projet de la Représentation de la Barbade a contacté la Représentation du Suriname pour que l'annonce soit traduite au Néerlandais et publié dans le principal journal du Suriname; en conséquence de quoi plusieurs consultants ont répondu et un d'entre eux a été retenu. L'Agence d'Exécution a ensuite remboursé la Représentation du Suriname de tous les frais engagés pour la publication de l'annonce par le biais de la Représentation de la Barbade.

La BID a annoncé une ligne de crédit de 500 millions de dollars pour aider les Etats affectés à limiter l'impact économique et social provoqué par la crise alimentaire dans la Région.

Communiqué de
Presse
27 Mai 2008

Pourquoi est-il important et utile d'avoir un plan de passation de marché clair?

Par *Susan Kolodin*

*Spécialiste Principale en Développement Social
Siège*

Le Plan de Passation de Marchés (PPM) est bien plus qu'une simple liste de biens, d'ouvrages et de services à acheter pendant la vie du projet. Le PPM doit être structuré de telle sorte qu'il corresponde exactement aux objectifs du projet, aux étapes critiques et au schéma utilisé pour déterminer les échéances du projet. Le PPM a pour fonction :

1. D'aider le chef de projet (du pays et de la Banque) à ordonner, structurer et sérier les objectifs pour la bonne exécution du projet ;
2. D'aider à comprendre l'échéancier et la relation entre ce qui va être acheté et les objectifs atteints au terme de chaque période ;
3. D'aider à structurer la planification budgétaire et de déboursements. Si l'on sait ce qui va être acheté par avance, quand l'achat sera réalisé, pour quel montant, combien de temps va durer la phase d'acquisition. Il permet aussi de mieux planifier les paiements à réaliser, le budget annuel, les attentes de chaque partie et les déboursements. De cette façon la relation avec le Ministère des Finances se renforce, ce qui mène à la préparation de projections financières plus réalistes ;
4. D'aider à prévoir le délai réel d'exécution du projet, tout en prévoyant des objectifs intermédiaires à atteindre. Les délais requis pour les processus de passation de marchés conditionnent l'établissement d'un échéancier et la réalisation des objectifs prévus.

Saviez-vous?...

Que l'avis général de passation de marché (AGPM) doit être publié dans "United Nations Development Business "UNDB" et sur le portail de Passation de Marchés de la BID dans un délai de 30 jours après l'approbation du projet.

Testez vos connaissances...

D'après les Politiques de Passation de Marchés de la BID, Dans combien de devises différentes le soumissionnaire peut-il présenter son offre?

Découvrez la réponse dans la prochaine Edition...

Solution du Cas Pratique

Considérations: La décision de l'AE n'est pas conforme aux Politiques de Passation de Marchés. La valeur totale des impôts n'aurait pas dû être prise en compte pour l'évaluation et la comparaison du prix des offres. La décision de l'AE n'explique pas clairement que la proposition de prix ne correspond pas aux montants proposés, mais que l'information sur les impôts mentionnés fait défaut. Le comité de Passation de Marchés de Projets a accepté la réclamation de A et a recommandé que l'AE revoie les autres Propositions de Prix disqualifiées pour les mêmes raisons.

Liste des sanctions

Par le *Comité Editorial*

Lorsqu'une enquête révèle qu'une personne ou une entreprise est impliquée dans des cas de fraude, corruption, collusion ou coercition, lesdites entités/personnes peuvent être sujettes à des sanctions administratives comme une déshabilitation. Ils seront alors considérés comme non-éligibles à participer dans de futures procédures de passation de marché financées par la BID. Cette inhabilitation peut être permanente ou temporaire et a pour objectif de prévenir et éviter la fraude et la corruption dans les projets financés par la BID. La BID a publié, sur son portail internet, la liste des entreprises et individus sanctionnés par le Comité de Sanctions de la Banque. La liste est accessible sur la page internet de la BID, ou en consultant les pages sur la « Lutte contre la corruption », puis sous l'onglet « Liste des Sanctions ».

Systèmes de Passation de Marchés Publics (e-GP) acceptés par la Banque

Par *Carlos Lago*

*Spécialiste Principal en Passation de Marchés
Siège*

Les systèmes d'e-GP sont tous les systèmes de technologie de l'information utilisés par les Gouvernements des Etats dans les activités de passation de marchés pour les ouvrages, les biens et les services de consultants sollicités par le secteur public. La BID encourage les Gouvernements à développer et à mettre en place de tels outils. Pour autant, les systèmes implémentés doivent être acceptés par la BID, être compatibles avec les Politiques de Passation de Marchés de la Banque et respecter les normes standardisées et acceptées par toutes les Banque Multilatérales de Développement (BMD).

Pour plus d'information :

<http://www.mdb-egg.org/ui/english/pages/map.aspx>
Cliquez ici pour accéder à la liste des systèmes acceptés par la BID.